

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE PUJOLS

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47),
Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre une mesure particulière pour réglementer la circulation au niveau de l'intersection de la rue des Cosmonautes et de la rue des Vignes, et plus précisément pour définir le régime de priorité des véhicules transitant sur cette intersection.

ARRETE

Article 1^{er} : la mesure réglementaire suivante sera instaurée à compter du 1^{er} décembre 2012 au niveau de l'intersection de la rue des Cosmonautes et de la rue des Vignes :

Mise en place d'un panneau « STOP » sur la rue des Cosmonautes au niveau de son intersection avec la rue des Vignes;

Mise en place d'un marquage horizontal au sol au niveau du panneau « STOP ».

Article 2 : la signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Pujols. L'entretien de ces dispositifs est à la compétence des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Villeneuve sur Lot, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Pujols et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 30 novembre 2012
Le Maire,



André GARRIGUES